PLAN LOCAL D'URBANISME

Document arrêté

THANN

3d. Règlement graphique
Plan de détail 1/1 500

Document arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017

Le Maire

AGENCE ADAUHR ATD68

Décembre 2017

N

1:1 000

LIMITES

limite de la zone UA

ESPACES PROTEGES

classés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- petit patrimoine à protéger
- espaces non constructibles à traiter paysagérement
- façade à conserver
- bâtiment, monument à conserver intégralement
- parking
- bâtiment à édifier à l'alignement architectural
- ordre continu obligatoire
- marge de recul minimale des constructions
- bâtiment à démolir
- bâtiment démoli

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.